

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0988**

commune (s) : Lyon

objet : Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 : peinture et cloison placo - Autorisation de signer 4 avenants n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0988**

commune (s) : Lyon

objet : **Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 : peinture et cloison placo - Autorisation de signer 4 avenants n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2012-3775 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - lot n° 15 : peinture et cloison placo.

Ce marché concerne les travaux de peinture et de cloisons plâtre à réaliser pour la maintenance, la rénovation ou la transformation des bâtiments de la Métropole. Il s'agit de travaux de technicité courante ou confirmée, susceptibles d'être réalisés sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

Ce marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans et un marché multi-attributaires passé avec 4 opérateurs économiques à savoir :

- entreprise Meunier,
- entreprise Folghera et Belay,
- entreprise Botta,
- entreprise Estrat-Bonche.

Le marché a été notifié sous le numéro 2013-62 le 1er janvier 2013 à l'entreprise Meunier, à l'entreprise Folghera et Belay, à l'entreprise Botta et à l'entreprise Estrat-Bonche. Il ne comporte pas d'engagement de commande minimum mais un montant maximum de 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans du marché.

Contenu de l'avenant n° 1 :

Les marchés à bons de commande de travaux et de maintenance transférés par le Conseil général et conclus fin 2011, sont terminés depuis le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la Communauté urbaine avait conclu des marchés à bons de commande, sur les mêmes segments d'achat, fin 2013. Tous ces marchés viendront à échéance le 31 décembre 2016.

Dès lors, la Métropole a procédé au renouvellement et à l'adaptation des marchés issus du Conseil général pour une mise en place à partir du 2 janvier 2016.

Or, lors de ce renouvellement des marchés à bons de commande, le représentant du pouvoir adjudicateur a dû déclarer sans suite le lot n° 14 "cloisons-peinture" en raison d'un référé précontractuel déposé par un candidat non retenu.

Il n'a pas été possible de relancer rapidement cette consultation qui sera remise en publicité courant juin 2016 pour une notification envisageable courant novembre 2016.

Dès lors, en attendant la notification du lot n° 14, les bons de commande ont été passés sur le marché à bons de commande existant sur le périmètre ex-Communauté urbaine, à savoir le lot n° 15 "peinture et cloison placo". Cependant, l'engagement de commande maximum sur ce marché étant atteint, il n'est donc plus possible de passer de nouvelles commandes (notamment pour les travaux de peinture dans les collèges).

Aussi, il convient de passer un avenant d'augmentation du montant maximum du marché pour assurer les prestations jusqu'à la notification du nouveau marché.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC porterait le montant maximum du marché à 2 700 000 €HT, soit 3 240 000 €TTC pour la durée ferme du marché qui est de 4 ans. Il s'ensuit une augmentation de 22,72 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les 4 avenants n° 1 au marché n° 2013-62 conclus avec les entreprises Meunier, Folghera et Belay, Botta, Estrat-Bonche et le groupement d'entreprises Folghera et Belay concernant les travaux de maintenance et petits travaux neuf sur biens immobiliers de la Métropole de Lyon - lot n° 15 : peinture et cloison placo.

Cet avenant d'un montant de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC porte le montant total maximum du marché à 2 700 000 €HT, soit 3 240 000 €TTC sur la durée ferme du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2016 et suivants, en section de fonctionnement et d'investissement, selon la nature et la destination des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.